



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20h30, le Conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le 20 mai 2020, s'est assemblé salle Henri-Cueco, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, M. Jean-François BUISSON, Mme Nathalie RAUFLET, M. Jérémy RIGAUD, Mme Marie NICAUD, M. Benjamin LAPORTE, Mme Frédérique REAL, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Simone BESSE, M. Yves CHEFDEVILLE, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Guy LONGEQUEUE, Mme Armelle COTTRANT, M. François BORDILLON, Mme Enora MAHE
M. Michel DUBECH, Mme Françoise LEVET, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine MOURNETAS (pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR)

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul GRADOR, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Benjamin LAPORTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE D'UZERCHE

Le plus âgé des membres du conseil municipal, Guy LONGEQUEUE, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Jean-François BUISSON et Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET.

M. Jean-Paul GRADOR est seul candidat.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés : 18
- f. Majorité absolue : 12

M. Jean-Paul GRADOR a obtenu 18 suffrages.

M. Jean-Paul GRADOR a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

N° de la délibération : 2020-02-01

CREATION DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire ;
CONSIDERANT que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
CONSIDERANT que ce pourcentage donne, pour la commune d'Uzerche, un effectif maximum de six adjoints ;
CONSIDERANT que monsieur le maire propose la création de six postes d'adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **APPROUVE la création de six postes d'adjoint au maire.**

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Jean-Paul GRADOR, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, conduite par Mme Catherine CHAMBRAS, a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés : 18
- f. Majorité absolue : 12

La liste conduite par Mme Catherine CHAMBRAS a obtenu 18 suffrages.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Catherine CHAMBRAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Première adjointe : Mme Catherine CHAMBRAS
Deuxième adjoint : M. François FILLATRE
Troisième adjointe : Mme Frédérique REAL
Quatrième adjoint : M. Jean-François BUISSON
Cinquième adjointe : Mme Catherine MOURNETAS
Sixième adjoint : M. Jérémy RIGAUD

N° de la délibération : 2020-02-02

CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de former sept commissions thématiques énumérées ci-après,
- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret des membres de ces commissions,
- **DESIGNE** huit membres par commission, outre monsieur le maire, énumérés ci-après :

➤ 1^{re} Commission

COMMISSION FINANCES ET ECONOMIE LOCALE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Catherine CHAMBRAS	Vice-présidente
Guy LONGEQUEUE	Membre
Yves CHEFDEVILLE	Membre
Simone BESSE	Membre
Emmanuelle MARTIN	Membre
Stéphane BOURDALOU	Membre
Françoise LEVET	Membre
Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Membre

➤ 2^e Commission

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET AGRICULTURE	
Jean-Paul GRADOR	Président
François FILLATRE	Vice-président
Yves CHEFDEVILLE	Membre
Simone BESSE	Membre
Armelle COTTRANT	Membre
Stéphane BOURDALOU	Membre
Marie NICAUD	Membre
Patrick PIGEON	Membre
Guillaume JOIE	Membre

➤ **3^e Commission**

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT	
Jean-Paul GRADOR	Président
Frédérique REAL	Vice-présidente
Simone BESSE	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Emmanuelle MARTIN	Membre
Marie NICAUD	Membre
Benjamin LAPORTE	Membre
Michel DUBECH	Membre
Guillaume JOIE	Membre

➤ **4^e Commission**

COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Jean-François BUISSON	Vice-président
Guy LONGEQUEUE	Membre
Yves CHEFDEVILLE	Membre
Simone BESSE	Membre
Stéphane BOURDALOU	Membre
Enora MAHE	Membre
Patrick PIGEON	Membre
Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Membre

➤ **5^e Commission**

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Catherine MOURNETAS	Vice-présidente
François BORDILLON	Membre
Armelle COTTRANT	Membre
Emmanuelle MARTIN	Membre
Enora MAHE	Membre
Benjamin LAPORTE	Membre
Françoise LEVET	Membre
Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Membre

➤ **6^e Commission**

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET ENVIRONNEMENT	
Jean-Paul GRADOR	Président
Jérémy RIGAUD	Vice-président
Yves CHEFDEVILLE	Membre
François BORDILLON	Membre
Armelle COTTRANT	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Marie NICAUD	Membre
Françoise LEVET	Membre
Guillaume JOIE	Membre

➤ **7^e Commission**

COMMISSION COMMUNICATION	
Jean-Paul GRADOR	Président
François BORDILLON	Vice-président
Armelle COTTRANT	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Emmanuelle MARTIN	Membre
Enora MAHE	Membre
Benjamin LAPORTE	Membre
Françoise LEVET	Membre
Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Membre

N° de la délibération : 2020-02-03

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Constitution et élection des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres, outre le maire, son président, et ce pour la durée du mandat. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT la représentation proportionnelle au plus fort reste de l'assemblée, qui attribue deux sièges de titulaire/suppléant à la liste majoritaire et 1 siège de titulaire/suppléant à la liste minoritaire,

CONSIDERANT que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret mais que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres,

2/ ELIT, pour constituer la commission d'appel d'offres :

- ✓ **M. Jean-Paul GRADOR, président de droit**
- ✓ **M. François FILLATRE, membre titulaire**
- ✓ **Mme Catherine CHAMBRAS, membre titulaire**
- ✓ **M. Michel DUBECH, membre titulaire**
- ✓ **M. Stéphane BOURDALOU, suppléant de M. François FILLATRE**
- ✓ **M. Jérémy RIGAUD, suppléant de Mme Catherine CHAMBRAS**
- ✓ **M. Patrick PIGEON, suppléant de M. Michel DUBECH**

N° de la délibération : 2020-02-04.1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Détermination du nombre de membres élus au conseil d'administration

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

FIXE la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Uzerche, présidé par le maire, comme suit :

- six membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- six membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

N° de la délibération : 2020-02-04.2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Election des membres du conseil d'administration parmi les membres élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que l'assemblée communale doit élire six membres en son sein pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT qu'une seule liste est présentée,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée,

1/ A ÉLU les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Frédérique RÉAL, adjointe au maire ;
- Mme Simone BESSE, conseillère municipale ;
- Mme Nathalie RAUFLET, conseillère municipale ;
- Mme Marie NICAUD, conseillère municipale ;
- M Benjamin LAPORTE, conseiller municipal ;
- M, Michel DUBECH, conseiller municipal ;

2/ RAPPELLE que le maire est président de droit.

N° de la délibération : 2020-02-05.1

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Désignation des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère,

CONSIDERANT que chaque commune adhérente au syndicat est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

CONSIDERANT que la désignation des délégués doit avoir lieu à bulletin secret mais que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués au syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère,

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère, les délégués suivants :

- Délégué titulaire : M. Jean-François BUISSON, adjoint au maire
- Délégué suppléant : M. Yves CHEFDEVILLE, conseiller municipal

N° de la délibération : 2020-02-05.2

**SYNDICAT MIXTE POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES (SIRTOM) DE LA REGION DE BRIVE**
Désignation des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'assemblée communale doit élire trois délégués pour représenter Uzerche au SIRTOM de la région de Brive ;

CONSIDERANT que la désignation des délégués doit avoir lieu à bulletin secret mais que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués au SIRTOM de la région de Brive,

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du SIRTOM de la région de Brive, les délégués suivants :

- M. Jean-Paul GRADOR, maire,
- M. Jean-François BUISSON, adjoint au maire,
- M. Michel DUBECH, conseiller municipal

N° de la délibération : 2020-02-05.3

SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE
Désignation de délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les statuts modifiés du Syndicat Puy des Fourches - Vézère prévoient que chaque commune doit être représentée au sein du comité syndical par un nombre d'élus proportionnel à sa strate de population,

CONSIDERANT que, pour les communes de 1001 à 2000 abonnés, le nombre de représentants est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

CONSIDERANT que la désignation des délégués doit avoir lieu à bulletin secret mais que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués au syndicat Puy des Fourches - Vézère,

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du Syndicat Puy des Fourches - Vézère, les délégués suivants :

- délégué titulaire : M. Jean-Paul GRADOR, maire
- délégué titulaire : M. François FILLATRE, adjoint au maire
- déléguée suppléante : Mme Emmanuelle MARTIN, conseillère municipale
- déléguée suppléante : Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, conseillère municipale

N° de la délibération : 2020-02-05.4

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE
Désignation des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze,

CONSIDERANT que l'assemblée communale doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au comité syndical chargé de l'administration de cette fédération,

CONSIDERANT que la désignation des délégués doit avoir lieu à bulletin secret mais que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués à la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze,

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du comité syndical de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, les délégués suivants :

- Délégué titulaire : M. Jean-Paul GRADOR, maire
- Délégué titulaire : M. François FILLATRE, adjoint au maire
- Délégué suppléant : M. Benjamin LAPORTE, conseiller municipal
- Délégué suppléant : M. Patrick PIGEON, conseiller municipal

N° de la délibération : 2020-02-05.5

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE
Désignation du délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'assemblée communale doit élire un représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique Alexis Boyer ;

CONSIDERANT que la désignation du délégué doit avoir lieu à bulletin secret mais que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

1/ DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret du délégué au conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique Alexis Boyer,

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique Alexis Boyer, le délégué suivant :

- M. Jean-Paul GRADOR, Maire

N° de la délibération : 2020-02-05.6

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GAUCELM-FAIDIT
Désignation des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'assemblée communale doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au conseil d'administration du Collège Gaucelm-Faidit,

CONSIDERANT que la désignation des délégués doit avoir lieu à bulletin secret mais que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués au conseil d'administration du Collège Gaucelm-Faidit,

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège Gaucelm-Faidit, les délégués suivants :

- **Déléguée titulaire : Mme Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire**
 - **Déléguée titulaire : Mme Emmanuelle MARTIN, conseillère municipale**
 - **Déléguée suppléante : Mme Enora MAHE, conseillère municipale**
 - **Déléguée suppléante : Mme Françoise LEVET, conseillère municipale**
-

N° de la délibération : 2020-02-05.7

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE UZERCHE, TERRITOIRE D'ENERGIES POSITIVES
Désignation des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la SEM Uzerche, territoire d'énergies positives,

VU le code du commerce,

CONSIDERANT que l'assemblée communale doit élire des délégués pour la représenter,

CONSIDERANT que la désignation des délégués doit avoir lieu à bulletin secret mais que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués à la SEM Uzerche, territoires d'énergies positives,

2/ DESIGNE, pour représenter la Commune au conseil d'administration de la SEM, Monsieur Jean-Paul GRADOR et Madame Catherine CHAMBRAS.

3/ DESIGNE pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SEM, Monsieur François FILLATRE comme délégué titulaire, et Monsieur Jérémy RIGAUD, comme délégué suppléant.

4/ AUTORISE Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire d'Uzerche à postuler au poste de Président de la SEM.

5/ PRECISE que l'ensemble des représentants exerceront leurs fonctions gratuitement.

N° de la délibération : 2020-02-05.8

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la régie de l'Auditorium Sophie-Dessus, prévoyant notamment les modalités de désignation des membres élus du conseil d'exploitation,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret mais que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des membres élus du conseil d'exploitation,

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie de l'Auditorium Sophie-Dessus, les personnes ci-après :

COLLEGE DES MEMBRES ELUS	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Paul GRADOR	
Catherine MOURNETAS	Enora MAHE
Jérémy RIGAUD	Benjamin LAPORTE
François BORDILLON	Armelle COTTRANT
Françoise LEVET	Rosine CHAUFFOUR ROBINET

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES
Hélène LACASSAGNE
Béatrice CASTANER
Alain BESSE

N° de la délibération : 2020-02-06

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
 CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a de favoriser une bonne administration communale et de mettre en place une procédure de délégation, afin de permettre au maire de régler certaines affaires administratives et d'accélérer le traitement des dossiers courants,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°) **CHARGE** monsieur le maire, par délégation, conformément aux articles L 2122.22 et L2122.23 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les modifications tarifaires pour le cinéma ;
3. De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de litiges concernant le domaine communal ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros.
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2°) PRECISE que, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente décision pourront, en cas d'empêchement du maire, être revêtues de la signature du premier adjoint.

N° de la délibération : 2020-02-07

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
VU la délibération en date du 25 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au maire,
VU le budget principal de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ **FIXE** l'enveloppe globale des indemnités de fonction des adjoints au maire, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), à hauteur de 16,50%, le tout multiplié par le nombre d'adjoints.

2°/ **VOTE** ces indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, en appliquant à ce montant de référence les taux suivants :

- 16,50 % pour Mme Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint,
- 16,50 % pour M. François FILLATRE, 2^e Adjoint,
- 16,50 % pour Mme Frédérique REAL, 3^e Adjoint,
- 16,50 % pour M. Jean-François BUISSON, 4^e Adjoint,
- 16,50 % pour Mme Catherine MOURNETAS, 5^e Adjoint
- 16,50 % pour M. Jérémy RIGAUD, 6^e Adjoint.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur budget principal de la Commune- article 6531.

N° de la délibération : 2020-02-08

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SPA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2020, d'une subvention de 500 € en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire ;

2°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 -article 6574.

3°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention qui déterminera les obligations respectives des parties prenantes.